

# J'ALLAITE À LA REPRISE DU TRAVAIL



# L'ALLAITEMENT MATERNEL

## J'allaite à la reprise du travail

### Quels sont mes droits ?

*L'allaitement est un droit pendant la première année de l'enfant.*

#### *1 heure par jour*

Je dispose **d'une heure par jour** pendant mes heures de travail.

(Art. L.1225-30 et L. 225-30 du Code du travail).

#### *2 périodes de 30 mns*

Cette heure est répartie en **deux périodes de trente minutes**.

(Art. R. 1225-5), pause non rémunérée sauf si prévue par votre accord d'entreprise.

#### *Un lieu dédié*

Pour les entreprises de plus de 100 employés, **un lieu doit être dédié** à l'allaitement.

(Art. L. 1225-32, R. 1125-6 et R. 1225-7 du Code du travail).

*Delphine,  
Infirmière Puéricultrice PMI (Protection Maternelle Infantile)  
Charente-Maritime, Référente Allaitement Maternel*